



Tabagisme chez les fonctionnaires

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 20 janvier 2003

Messieurs,

C'est un peu en désespoir de cause et par exaspération que je viens vers vous. La seule question qui me taraude l'esprit et à laquelle je suis à ce jour sans réponse est la suivante : comment faire appliquer la loi Evin dans les lieux de travail qui plus est d'Etat ? Je m'explique.

En fait je m'adresse à vous pour une amie proche qui travaille à XXXX et qui hésite à porter plainte ou à se plaindre de peur de perdre son emploi ou de voir surgir des vengeances ou pressions de toutes sortes car les non-fumeurs sont MINORITAIRES dans cet établissement. La situation qu'elle me décrit et qu'elle subit dans son travail quotidien est totalement intolérable puisque les journalistes se jouent de la loi et continuent en toute impunité à fumer TRES ABONDAMMENT dans des locaux sans aération et très exigus ce qui provoque chez mon amie, dont je vois l'état évoluer à chacune de nos rencontres, allergies, irritations, toux persistante rougeurs et picotement aux yeux ainsi que cheveux et vêtements imprégnés de fumée.

Très peu nantie financièrement elle ne peut envisager un instant de se mettre en arrêt de travail et doit donc continuer à vivre ou plutôt survivre dans le magma infecte enfumé au risque d'y laisser sa santé. Je trouve totalement intolérable qu'un organisme d'état ? comme d'ailleurs tout autre établissement - continue sans aucune gêne ni même aucune sanction à ne pas appliquer une loi qui a le mérite d'exister mais dont l'application, hormis dans certains endroits précis, est quasiment inexistante.

Peut-être pourrez-vous interférer auprès du Ministre de Tutelle afin que ces situations inadmissibles cessent. C'est le voeu que je formule au sein de cette nouvelle année.

Recevez, Messieurs, mes cordiales salutations.

Réponse :

Le moment est propice à une action en haut lieu car la volonté répétée du Président CHIRAC et surtout du Ministre de la Santé ne ressemblent pas à de la gesticulation.

Renseignez-vous sur les droits et les devoirs de l'employé et de l'employeur.

Utilisez ensuite les outils conseils pratiques) mis à votre disposition par DNF.

Vous êtes maintenant prêt à agir : sachez que DNF reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche et vous épauler, si nécessaire